

Les élections

Carte d'électeur



L'inscription sur les listes électorales est obligatoire et les intéressé(e)s peuvent s'inscrire pendant toute l'année.

Pour le prochain scrutin municipal, vous pouvez vous inscrire **jusqu'au 7 février 2020 inclus**.
Les cartes d'électeur/d'électrice seront envoyées **fin février/début mars 2020**.

Conditions d'inscriptions :

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 18 ans
- Avoir été naturalisé français (e) en 2019
- Jouir de ses droits civiques et politiques
- Avoir son domicile réel ou 6 mois de résidence dans la commune d'Orly.

Les jeunes qui ont 18 ans dans l'année seront inscrits d'office sur les listes électorales s'ils ont été recensés dans l'année de leur 16 ans (voir page État-Civil (<https://www.mairie-orly.fr/Citoyennete-democratie/Vos-demarches-administratives/Etat-civil-Citoyennete>)).

Les personnes naturalisées françaises jusqu'au 31 décembre 2019 sont inscrites d'office sur les listes électorales de la commune.

Où s'inscrire :

- Par internet, via le site www.service-public.fr (<http://www.service-public.fr>) - onglet Citoyenneté (avant le 7 février 2020).
- Directement au Centre administratif d'Orly au Service élections (1er étage droite du Centre administratif).

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Justificatifs de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, de gaz, d'électricité).

Attention : en cas de changement de domicile dans la ville d'Orly ou d'erreur sur la carte d'électeur, merci de venir le signaler au service élections.

Cas particuliers :

- Les fonctionnaires qui changent de domicile entre le 1^{er} janvier et le jour de l'élection pour cause de mutation peuvent se faire inscrire à la mairie de leur nouveau domicile.
- Les personnes qui ont 18 ans entre le 1^{er} janvier et le jour de l'élection peuvent se faire inscrire pour voter et doivent se présenter en mairie.

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité ou passeport.
 - Livret de famille (des parents) ;
 - Justificatif de domicile (de moins de 3 mois).
 - éventuellement décret de naturalisation.
- Les ressortissants européens, s'agissant des élections européennes et municipales, doivent s'inscrire dans la commune de leur domicile.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité en cours de validité (ex: titre de séjour).
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois).

La procuration:

Si vous souhaitez donner procuration à une personne inscrite sur les listes électorales d'Orly, vous devez remplir une procuration, qui vous permettra de voter lors des prochains scrutins.

Pour cela, vous devez vous déplacer en personne auprès d'une autorité compétente.

Pour Orly, il s'agira du délégué cohésion police population, **présent au Point d'accès au droit (<https://www.mairie-orly.fr/Citoyennete-democratie/Point-d-acces-au-droit>) les mardi et mercredi** ou **le commissariat de Choisy-le-Roi (https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/val-de-marne/commissariat_police-94022-01).**

Vous pouvez désormais pré-remplir le formulaire Cerfa n°14952*01 en ligne : Remplir une demande en ligne de vote par procuration (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R12675.xhtml>)

Nous vous conseillons de faire votre demande de procuration suffisamment en amont pour être certain qu'elle soit prise en compte.

Renseignements :

Centre administratif municipal

Service des élections

Tél. : 01 48 90 20 75

7 avenue Adrien Raynal - 94 310 Orly

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45-12h30 / 14h-17h30

Jeudi : 14h-17h30

Samedi : 8h45-11h45